Melesse
Notre ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT

Les lieux-dits : les Petites Fontenelles, l'Epine Boulais, la Haute Gouffray, le Croisé du Mesnil, le Mesnil l'Abbaye, la Ville Aubrée, les Guimondières, les Petites Guimondières, les Grandes Guimondières, les Mazures

2022-266

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 9 août 2022 présentée par l'entreprise EPS, 72 rue de Cassiopée, 74650 ChAVANOD, concernant des travaux de de remplacement de poteaux téléphoniques place pour place pour le passage de la fibre optique à Melesse,

Considérant que le bon déroulement des travaux pour des travaux de fibre optique par l'entreprise EPS, à partir du 29 août 2022 pour une durée de 60 jours, nécessite la réglementation suivante aux lieux-dits : les Petites Fontenelles, l'Epine Boulais, la Haute Gouffray, le Croisé du Mesnil, le Mesnil l'Abbaye, la Ville Aubrée, les Guimondières, les Petites Guimondières, les Grandes Guimondières, les Mazures.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 29 août 2022 pour une durée de 60 jours, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par gestion manuelle
- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par feux tricolores.
- Rétrécissement de chaussée avec circulation par alternat en demi-chaussée par panneaux B15 et C18
- Limitation de vitesse à 30 km/h par panneaux B14

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par EPS, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par EPS, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de EPS, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melesse
Notre ville

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- EPS.

Affiché le 10 août 2022
P/Le Maire,
L'adjoint délégué,
Patrice DUMAS

Melesse, le 9 août 2022
P/Le Maire,
L'adjoint délégué,
Patrice DUMAS